



CONVENTION CONSTITUTIVE

ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA CÔTE-D'OR
ET
LA VILLE DE DIJON

Relative à la mise en place d'un Point d'Accès au Droit

Entre, d'une part :

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Côte-d'Or – CDAD21
groupement d'intérêt public représenté par son président, Monsieur Bruno LAPLANE, Président du
Tribunal judiciaire de Dijon et par son vice-président, Monsieur Eric MATHAIS, Procureur de la
République près le Tribunal judiciaire de Dijon,

Et

D'autre part :

La ville de DIJON
représentée par son maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN

*Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,
modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;*

*Vu la convention constitutive du CDAD de la Côte-d'Or en date du 20 juillet 2009, renouvelée le 20
juin 2014 et modifiée le 2 novembre 2018 ;*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Côte-d'Or (CDAD 21), dans le cadre de son programme d'actions, a proposé à la Ville de Dijon, qui l'a acceptée, la création d'un Point d'Accès au Droit situé dans l'Espace Gervais – Maison de la Tranquillité locale à Dijon.

La présente convention a pour but de définir l'organisation et le fonctionnement de ce Point d'Accès au Droit ainsi que la contribution de chacun des signataires pour la mise en place de cette action.

ARTICLE 1 : MISSIONS

La création d'un Point d'Accès au Droit à Dijon a pour but de faciliter l'accès au droit des habitants de la ville et de ses environs, en mettant à la disposition du public :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel,
- une aide pour l'accompagnement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- des informations dans différents domaines du droit,
- un accès à des consultations juridiques gratuites,
- un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits (tels que la conciliation et la médiation).

Le Point d'Accès au Droit peut également, sur décision de son comité de pilotage, accueillir des structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention, d'alternatives aux poursuites pénales ou de réinsertion.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

Le Point d'Accès au Droit a pour but d'offrir au public qui se présente :

- une écoute,
- une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de certaines démarches simples,
- une information juridique de premier niveau,
- une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée ou le cas échéant vers d'autres structures.

Des permanences sont assurées par des associations et institutions compétentes dans les domaines du droit qui concernent la plupart des publics (droit de la famille, droit du travail, droit du logement et droit de la consommation, aide aux victimes).

ARTICLE 3 : ORGANISATION – COMITE DE PILOTAGE

Il est créé un comité de pilotage commun entre le Point d'Accès au Droit et l'Espace André Gervais – Maison de la Tranquillité locale qui accueille le Point d'Accès au Droit à Dijon. Ce comité de pilotage est co-présidé par le Président du CDAD 21 et l'Adjoint(e) au Maire de Dijon délégué(e) à la Tranquillité publique.

Il est composé des personnes ou des représentants suivants :

- le Président du Tribunal judiciaire de Dijon, Président du CDAD 21 ou son représentant
- le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Dijon ou son représentant,
- le Commissaire du gouvernement du CDAD 21 (magistrat de la Cour d'Appel délégué à la politique associative et à l'accès aux droits) ou son représentant,
- le Maire de Dijon ou son représentant,
- l'Adjoint(e) au Maire de Dijon délégué(e) à la Tranquillité publique ou son représentant,
- le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Dijon ou son représentant,
- les associations intervenantes.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an, à la diligence d'au moins l'un de ses co-présidents ou à la demande du quart de ses membres, afin de :

- définir la politique d'accès au droit au sein du Point d'Accès au Droit pour l'exercice suivant,
- évaluer le fonctionnement du Point d'Accès au Droit, au vu d'un compte-rendu de l'exercice précédent préparé par le CDAD 21,
- débattre de toute question relative à l'organisation ou au fonctionnement du Point d'Accès au Droit.

Il entre également dans les missions du comité de pilotage :

- d'organiser toute manifestation publique ou toute action de communication susceptible de promouvoir la connaissance par le public du Point d'Accès au Droit ;
- de pourvoir à la formation des personnes chargées de l'accueil du public ;
- plus généralement de soutenir toute action promue ou recommandée par le CDAD 21.

Le comité de pilotage est convoqué d'un commun accord, par le secrétariat du CDAD 21 et la Ville de Dijon. Il décide, à la majorité des membres présents, des mesures nécessaires pour assurer la coordination des intervenants. Il peut décider de nommer un coordonnateur à cet effet.

Les associations et professionnels du droit subventionnés par le CDAD 21 et intervenant au sein du Point d'Accès au Droit, transmettront tous les trimestres au CDAD 21, un état quantitatif des personnes reçues dans ce cadre, aux fins de renseigner les tableaux de bord de l'indicateur de la LOLF associé à l'action n°2 du programme 101 de la mission Justice « accès au droit et à la justice ».

Chaque partenaire s'engage à répondre à toute demande de renseignements formulée par le comité de pilotage.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT ET MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Locaux accueillant le Point d'Accès au Droit

La Ville de Dijon met à la disposition du Point d'Accès au Droit, des locaux situés dans l'Espace Gervais - Maison de la tranquillité locale, boulevard Bachelard à Dijon, conformément au plan joint à la présente convention.

Elle supporte les charges liées à ces locaux (assurance du propriétaire, entretien, aménagement, charges, fluides).

Accueil du public

La Ville de Dijon prend en charge l'accueil et la coordination du dispositif prévu au sein du Point d'Accès au Droit.

Elle définit le planning d'occupation des locaux du Point d'Accès au Droit et en informe les agents de la municipalité chargés de l'accueil du public.

Elle informe le comité de pilotage de toute difficulté rencontrée dans le fonctionnement du Point d'Accès au Droit et des décisions prises pour y remédier.

Financements des prestations assurées au Point d'Accès au Droit

Dans la mesure des financements qui lui sont alloués, le CDAD 21 verse des subventions aux associations intervenant au Point d'Accès au Droit. Il prend également en charge la rémunération des professionnels du droit qui dispenseront des consultations juridiques, dans les conditions prévues par une convention distincte.

Chacune des structures partenaires développe les activités propres à son objet social, dans le respect de l'organisation matérielle approuvée par le comité de pilotage.

Communication

Les signataires de la présente convention s'engagent à assurer l'information du public et des autres services publics sur l'existence, la localisation et les prestations offertes au Point d'Accès au Droit, tant lors du lancement de cette structure que par la suite, de manière permanente.

ARTICLE 5 : APPLICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée, par chacun des signataires, sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Des partenaires ultérieurs pourront adhérer à la présente convention, au moyen de conventions d'intervention qui préciseront les modalités de leur participation.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Fait à Dijon, le

en 2 exemplaires

Le Président du CDAD 21,
Président du Tribunal judiciaire
de Dijon,

Le Vice-Président du CDAD 21,
Procureur de la République
près le Tribunal judiciaire de
Dijon,

La Ville de Dijon,
Le Maire,

Bruno LAPLANE

Eric MATHAIS

François REBSAMEN

